

**Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE**

Date d'impression : 12.02.2008

revue le : 12.02.2008

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** PF 80
- **Emploi de la substance / de la préparation** Solvant organique
- **Producteur/fournisseur :**
Imbach Chemie AG
Pilatusstrasse 31
CH-5630 Muri
Tel. 056-664 06 16
Fax 056-664 06 17
imbachchemie@bluewin.ch
- **Renseignements en cas d'urgence :**
Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8030 ZÜRICH
Tel.: +41 (0)1 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

2 Composition/informations sur les composants

- **Nom chimique usuel (ou nom générique)**
- **No CAS Désignation**
64742-49-0 Hydrocarbures aliphatiques C8-C10
- **Code(s) d'identification**
- **No CE :** 265-150-3

3 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xn Nocif

- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
A des effets narcotisants.
R 10 Inflammable.
R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4 Premiers secours

- **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes.
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin :**
- **Risques** Risque d'oedème pulmonaire.

(suite page 2)

CHF

**Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE**

Date d'impression : 12.02.2008

revue le : 12.02.2008

Nom du produit: PF 80

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie**· Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau à grand débit.**· Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**

Monoxyde de carbone (CO)

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:**· Les précautions individuelles:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloignées les sources d'incendie.

· Mesures pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains.

· Méthodes de nettoyage/récupération :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 Manipulation et stockage**· Manipulation :****· Précautions à prendre pour la manipulation:**

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· Stockage :**· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Matériau approprié pour réservoirs et canalisations : l'acier ou un acier spécial.

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle**· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 3)

CHF

**Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE**

Date d'impression : 12.02.2008

revue le : 12.02.2008

Nom du produit: PF 80

(suite de la page 2)

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
64742-49-0 Hydrocarbures aliphatiques, cycloparaffiniques C8-C10
TRGS 404 (Suisse) Valeur momentanée: 350 mg/m³
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire :**
Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains :**
Gants de protection en caoutchouc nitrile - NBR.
Gants résistant aux solvants.
Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales.**

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique

- **Modification d'état**

Point de fusion :	<-20°C (ASTM D 97)
Point d'ébullition :	130-166°C (ASTM D 86)
- **Point d'éclair :** > 24°C (DIN 51755)
- **Température d'inflammation :** 287°C (DIN 51794)
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Limites d'explosion :**

inférieure :	0,8 Vol %
supérieure :	6,0 Vol %
- **Pression de vapeur à 20°C:** 0,5 kPa (DIN 51754)
- **Densité à 15°C:** 0,757 g/cm³ (ASTM D4052)

(suite page 4)

CHF

**Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE**

Date d'impression : 12.02.2008

revue le : 12.02.2008

Nom du produit: PF 80

(suite de la page 3)

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C: <0,02 g/l
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : 4-5,7 log POW
- Viscosité : cinématique à 25°C: 0,91 mm²/s

10 Stabilité et réactivité

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Substances à éviter : Agents d'oxydation puissants.
- Réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue.
- Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë :
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
64742-49-0 Hydrocarbures aliphatiques, cycloparaffiniques C8-C10
Oral LD50 >2'000 ml/kg (rat)
Dermique LD50 >2'000 mg/kg (lapin)
- Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Pas d'effet d'irritation.
- des yeux : Pas d'effet d'irritation.
- Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

12 Informations écologiques

- Effets écotoxiques :
- Toxicité aquatique :
64742-49-0 Hydrocarbures aliphatiques, cycloparaffiniques C8-C10
EC50 >100 mg/l (alg)
 >1'000 mg/l (Bacteriae)
 10-100 mg/l (poisson)
LC50 > 5 mg/l (rat)
- Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

- Produit :
- Recommandation : Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :
- Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : 3 Matières liquides inflammables.
- Indice Kemler : 30
- No ONU : 1268
- Groupe d'emballage : III

(suite page 5)

CHF

**Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE**

Date d'impression : 12.02.2008

revue le : 12.02.2008

Nom du produit: PF 80

- (suite de la page 4)
- Désignation du produit : 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
 - Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :
 - Classe IMDG : 3
 - No ONU : 1268
 - Label 3
 - Groupe d'emballage : III
 - No EMS : F-E, S-D
 - Désignation technique exacte : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
 - Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :
 - Classe ICAO/IATA : 3
 - No ID ONU : 1268
 - Label 3
 - Groupe d'emballage : III
 - Désignation technique exacte : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
 - Indications complémentaires de transport :

Fiche de transport pour le transport routier:
Numéro: 2008

15 Informations réglementaires

- Marquage selon les directives CEE :

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



Xn Nocif

- Phrases R :
 - 10 Inflammable.
 - 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 - 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Phrases S :
 - 23 Ne pas respirer les vapeurs/l'aérosol.
 - 24 Éviter le contact avec la peau.
 - 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Prescriptions nationales :

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique : Laboratoire, KK;br